

Mars 2026

Informations en matière de durabilité

Réglementation SFDR



Telamon

PORTEUR D'UN AVENIR MEILLEUR

Sommaire

1.	CONTEXTE	5
2.	INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ	6
2.1.	Risques en matière de durabilité	6
2.2.	Prise en compte du risque de durabilité pour l’OPCI Foncière 86, classé article 6 7	
2.3.	Prise en compte du risque de durabilité pour la SC NAO LOGISTICS, classée article 8	7
2.3.1.	Résumé de la démarche ESG.....	7
2.3.2.	Méthodologie d’évaluation ESG des actifs.....	7
2.3.3.	Acquisition et gestion des actifs.....	8
2.3.4.	Politique d’exclusion.....	8
2.4.	Prise en compte du risque de durabilité pour la SCPI TELAMON BOREA, classée article 8	8
2.4.1.	Résumé de la démarche ESG.....	8
2.4.2.	Méthodologie d’évaluation ESG des actifs.....	8
2.4.3.	Acquisition et gestion des actifs.....	9
2.4.4.	Politique d’exclusion.....	9
2.5.	Prise en compte du risque de durabilité pour du FPCI TELAMON VALUE-ADD 1, classé article 8	9
2.5.1.	Résumé de la démarche ESG.....	9
2.5.2.	Méthodologie d’évaluation ESG des actifs.....	10
2.5.3.	Acquisition et gestion des actifs.....	10
2.5.4.	Politique d’exclusion.....	10
3.	PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES	11
3.1.	Indicateurs suivis.....	11
3.2.	Déclarations relatives aux principales incidences négatives	11
4.	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION.....	12
5.	INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES ET RAPPORTS PÉRIODIQUES	13
6.	ANNEXES	14
6.1.	SC NAO LOGISTICS – Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l’article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l’article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	14
6.2.	SC NAO LOGISTICS – Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l’article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	15

6.3.	SC NAO LOGISTICS – Déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité.....	16
6.4.	SCPI TELAMON BOREA – Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l’article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l’article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.....	17
6.5.	SCPI TELAMON BOREA – Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l’article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852	18
6.6.	SCPI TELAMON BOREA – Déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité.....	19
6.7.	FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 – Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l’article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l’article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.....	20
6.8.	FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 – Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l’article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.....	21
6.9.	FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 – Déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité.....	22

1. CONTEXTE

Afin d'harmoniser les règles pour les acteurs des marchés financiers en matière de transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la commission européenne a publié le règlement (UE) 2019/2088, dit SFDR pour Sustainable Financial Disclosure Regulation.

En complément de cette réglementation Disclosure, la commission a publié le règlement délégué (UE) 2022/1288 visant à préciser plusieurs articles et publier les modèles d'annexe.

Telamon est une société de gestion AIFM agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-14000012 depuis le 4 juin 2014.

Par le présent document, Telamon répond à ses obligations en matière de transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité.

2. INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Article 2 du Règlement (UE) 2019/2088

« *«risque en matière de durabilité» : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement; »*

Article 3 du Règlement (UE) 2019/2088

« *Les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement. »*

2.1. Risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité listés ci-après sont identifiés comme étant susceptibles d'avoir un impact négatif pour les Associés quant à leur investissement. Il ne peut être exclu que d'autres risques n'ont pas encore été identifiés, la liste ci-dessous pourra donc évoluer.

- **Risques de transition liés au changement climatique :** Les risques de transition liés au changement climatique correspondent à l'exposition de la Société aux conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ces risques sont principalement liés à l'évolution des systèmes de taxation anti-pollution et le renforcement des obligations de reporting qui entraîneraient une augmentation du prix des émissions de gaz à effet de serre. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.
- **Risques physiques liés au changement climatique :** Les risques physiques liés au changement climatique correspondent aux pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur les acteurs économiques (augmentation de la fréquence d'événements extrêmes – cyclones, ouragans, inondations, augmentation des températures moyennes, augmentation du niveau des mers, etc.). La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.
- **Risques liés à la biodiversité :** Les risques liés à la biodiversité désignent les pertes associées aux dommages causés par l'érosion des différentes espèces végétales et animales ainsi que des écosystèmes dans lesquels ils vivent. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.
- **Risques de de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux :** Les risques de responsabilité correspondent aux compensations à payer par une personne morale jugée responsable de conséquences du changement climatique. Ces risques font référence au principe de l'Union Européenne « Do not significantly harm » vis-à-vis de l'environnement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.
- **Risque lié à la gestion des parties prenantes :** Le risque lié à la gestion des parties prenantes correspond à l'implication des facteurs traditionnellement considérés comme non financiers, liés aux personnes ou groupes de personnes ayant un intérêt dans la Société ou qui en sont affectées et qui peuvent avoir un impact sur (i) l'efficacité opérationnelle et la résilience de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) la perception du public de ses activités ou encore sur (iii) ses permis d'exploitation. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

2.2. Prise en compte du risque de durabilité pour l'OPCI Foncière 86, classé article 6

Concernant notre fonds classifié article 6, la période d'investissement est révolue, il n'y a plus de nouvelle acquisition depuis le 19 mai 2021.

Notre fonds ne promeut pas de caractéristiques ESG cependant nous restons attentifs aux évolutions réglementaires concernant les risques en matière de durabilité. Nous assurons ainsi que nos bâtiments soient conformes aux dernières réglementations (décret tertiaire, décret BACS, etc.).

2.3. Prise en compte du risque de durabilité pour la SC NAO LOGISTICS, classée article 8

2.3.1. Résumé de la démarche ESG

L'ensemble des actifs immobiliers du portefeuille de la SC NAO LOGISTICS est concerné par l'évaluation ESG. La poche de liquidité (environ 10% des investissements), compte tenu de leur nature, ne sont pas inclus dans la Stratégie ESG de la SC, toutefois, une analyse ESG menée par la société gérant cette poche est effectuée et est disponible dans les rapports ESG.

Cette évaluation est menée par l'équipe ESG à travers une grille dédiée aux enjeux ESG, comprenant les 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance, et déclinée en 9 thématiques.

Chaque actif se voit ainsi attribuer une note sur 100, prenant en compte une pondération adaptée selon les enjeux sectoriels, réglementaires et les exigences du label ISR ainsi qu'un plan d'actions adapté aux stratégies *best-in-class* ou *best-in-progress*.

2.3.2. Méthodologie d'évaluation ESG des actifs

A travers sa démarche ESG, Telamon a pour objectif d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance de ses actifs. Pour cela, chaque actif est évalué selon 3 domaines :

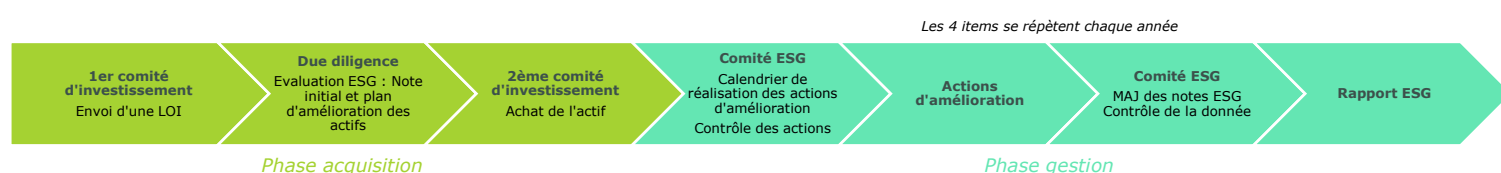
- L'environnement ;
- Le social ;
- La gouvernance.

Cette évaluation est effectuée à l'aide d'une grille de notation. Chaque actif est évalué sur la base de cette grille et se voit attribuer une note initiale de 1 à 100, et prend en compte une pondération adaptée aux enjeux sectoriels et aux exigences réglementaires. La grille ESG a été construite afin de refléter toutes les typologies d'actifs visés par la SC : la logistique, les parcs d'activités et l'industrie. De plus, la grille a été élaborée en cohérence avec les différentes réglementations : la taxonomie européenne, la réglementation SFDR, le label ISR, la législation française, etc.

La grille ESG est composée de 9 thématiques regroupant 39 critères.

Environnement
Energie
Carbone
Biodiversité
Autres (certification, gestion de l'eau, gestion des déchets)
Social
Santé et confort
Mobilité durable
Gouvernance
Risques et adaptation
Relations locataires et prestataires
Gestion de l'actif

2.3.3. Acquisition et gestion des actifs



2.3.4. Politique d'exclusion

Telamon a mis en place une politique d'exclusion afin d'exclure de son champ d'investissement les actifs concernés par certaines activités notamment celles violant les droits humains.

Pour les activités présentant d'autres controverses, le sujet sera évoqué en comité d'investissement afin d'évaluer la gravité et d'exclure les entreprises exerçant ces activités de ses investissements.

2.4. Prise en compte du risque de durabilité pour la SCPI TELAMON BOREA, classée article 8

2.4.1. Résumé de la démarche ESG

L'ensemble des actifs immobiliers du portefeuille de la SCPI TELAMON BOREA est concerné par l'évaluation ESG. Les actifs financiers (environ 5% des investissements) éligibles à l'actif de la SCPI (liquidités et dépôts), compte tenu de leur nature, ne sont pas inclus dans la Stratégie ESG de la SCPI.

Cette évaluation est menée par l'équipe ESG à travers une grille dédiée aux enjeux ESG, comprenant les 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance, et déclinée en 9 thématiques.

Chaque actif se voit ainsi attribuer une note sur 100, prenant en compte une pondération adaptée selon les enjeux sectoriels, réglementaires et les exigences du label ISR ainsi qu'un plan d'actions adapté aux stratégies *best-in-class* ou *best-in-progress*.

2.4.2. Méthodologie d'évaluation ESG des actifs

A travers sa démarche ESG, Telamon a pour objectif d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance de ses actifs. Pour cela, chaque actif est évalué selon 3 domaines :

- L'environnement ;
- Le social ;
- La gouvernance.

Cette évaluation est effectuée à l'aide d'une grille de notation. Chaque actif est évalué sur la base de cette grille et se voit attribuer une note initiale de 1 à 100, et prend en compte une pondération adaptée aux enjeux sectoriels et aux exigences réglementaires. La grille ESG a été construite afin de refléter toutes les typologies d'actifs visés par la SCPI : bureaux, commerce, hôtellerie, industriel, logistique, loisir, parc d'activités, résidence de services et résidentiel. De plus, la grille a été élaborée en cohérence avec les différentes réglementations : la taxonomie européenne, la réglementation SFDR, le label ISR, la législation française, etc.

La grille ESG est composée de 9 thématiques regroupant 30 critères.

Environnement
Energie
Carbone
Biodiversité
Autres (certification, gestion de l'eau, gestion des déchets)
Social
Santé et confort
Mobilité durable
Gouvernance
Risques et adaptation
Relations locataires et prestataires
Gestion de l'actif

2.4.3. Acquisition et gestion des actifs



2.4.4. Politique d'exclusion

Telamon a mis en place une politique d'exclusion afin d'exclure de son champ d'investissement les actifs concernés par certains activités notamment celles violant les droits humains.

Pour les activités présentant d'autres controverses, le sujet sera évoqué en comité d'investissement afin d'évaluer la gravité et d'exclure les entreprises exerçant ces activités de ses investissements.

2.5. Prise en compte du risque de durabilité pour du FPCI TELAMON VALUE-ADD 1, classé article 8

2.5.1. Résumé de la démarche ESG

L'ensemble des actifs immobiliers du portefeuille du FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 est concerné par l'évaluation ESG. Les actifs financiers éligibles à l'actif du FPCI (liquidités et dépôts), compte tenu de leur nature, ne sont pas inclus dans la Stratégie ESG du FPCI.

Cette évaluation est menée par l'équipe ESG à travers une grille dédiée aux enjeux ESG, comprenant les 3 domaines Environnement, Social et Gouvernance, et déclinée en 10 thématiques.

Chaque actif se voit ainsi attribuer une note sur 100, prenant en compte une pondération adaptée selon les enjeux sectoriels, réglementaires et les exigences du label ISR ainsi qu'un plan d'actions adapté aux stratégies *best-in-class* ou *best-in-progress*.

2.5.2. Méthodologie d'évaluation ESG des actifs

A travers sa démarche ESG, Telamon a pour objectif d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance de ses actifs. Pour cela, chaque actif est évalué selon 3 domaines :

- L'environnement ;
- Le social ;
- La gouvernance.

Cette évaluation est effectuée à l'aide d'une grille de notation. Chaque actif est évalué sur la base de cette grille et se voit attribuer une note initiale de 1 à 100, et prend en compte une pondération adaptée aux enjeux sectoriels et aux exigences réglementaires. La grille ESG a été construite afin de refléter toutes les typologies d'actifs visés par le FPCI : bureaux, commerce, hôtellerie, industriel, logistique, loisir, parc d'activités, résidence de services et résidentiel. De plus, la grille a été élaborée en cohérence avec les différentes réglementations : la taxonomie européenne, la réglementation SFDR, le label ISR, la législation française, etc.

La grille ESG est composée de 10 thématiques regroupant 40 critères.

Environnement
Energie
Carbone
Biodiversité
Ressources et déchets
Autres
Social
Santé et confort
Mobilité durable
Gouvernance
Risques et adaptation
Relations prestataires et riverains
Gestion de l'actif

2.5.3. Acquisition et gestion des actifs



2.5.4. Politique d'exclusion

Telamon a mis en place une politique d'exclusion afin d'exclure de son champ d'investissement les actifs concernés par certains activités notamment celles violant les droits humains.

Pour les activités présentant d'autres controverses, le sujet sera évoqué en comité d'investissement afin d'évaluer la gravité et d'exclure les entreprises exerçant ces activités de ses investissements.

3. PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Article 4 du Règlement (UE) 2019/2088

*« Les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet:
a) lorsqu'ils prennent en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne ces incidences, compte tenu de leur taille, de la nature et de l'étendue de leurs activités ainsi que des types de produits financiers qu'ils mettent à disposition; ou
b) lorsqu'ils ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, des informations claires sur les raisons pour lesquelles ils ne le font pas, y compris, le cas échéant, des informations indiquant si et quand ils ont l'intention de prendre en compte ces incidences négatives. »*

Telamon prend en compte les principales incidences négatives pour ses trois fonds classés article 8 à savoir :

- La SC NAO LOGISTICS ;
- La SCPI TELAMON BOREA ;
- Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1.

Telamon fait le choix de ne pas suivre les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives pour l'OPCI Foncière 86 comme celui-ci est classé article 6.

3.1. Indicateurs suivis

Dans le cadre de la prise en compte des principales incidences négatives, la SC NAO LOGISTICS, la SCPI TELAMON BOREA et le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 prennent en compte les indicateurs suivants :

- Indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans les actifs immobiliers :
 - Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
 - Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.
- Indicateurs supplémentaires climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement :
 - Intensité de consommation d'énergie ;
 - Artificialisation des sols.

3.2. Déclarations relatives aux principales incidences négatives

L'ensemble des déclarations relatives aux principales incidences négatives sont à retrouver en annexe du présent document.

4. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Article 5 du Règlement (UE) 2019/2088

« Les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et publient ces informations sur leur site internet. »

Telamon a mis en place une politique de rémunération. Elle est accessible sur demande auprès de notre équipe Relations investisseurs.

5. INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES ET RAPPORTS PÉRIODIQUES

Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088

*« 1. Lorsqu'un produit financier promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, les informations à publier en vertu de l'article 6, paragraphes 1 et 3, comprennent:
a) des informations sur la manière dont ces caractéristiques sont respectées ; »*

La SC NAO LOGISTICS, la SCPI TELAMON BOREA et le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 sont classés article 8 SFDR.

Les informations précontractuelles, les informations périodiques ainsi que les déclarations des PAI sont à retrouver en annexe du présent document.

6.ANNEXES

6.1. SC NAO LOGISTICS – Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: NAO LOGISTICS ISIN Part A : FR00140090P4 ISIN Part I : FR00140090Q2	Identifiant d'entité juridique : Code LEI: 894500UFZ6UXYSBUYC11
---	--

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de **durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La politique d'investissement de la SC NAO LOGISTICS vise à cibler des actifs immobiliers par une approche durable en prenant en compte l'environnement, le social et la gouvernance. Cela se traduit notamment par une gestion des actifs avec pour objectifs une réduction de l'empreinte carbone, énergétique et environnementale au sens large, une amélioration du confort des occupants ainsi qu'une sensibilisation des utilisateurs aux questions environnementales.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Telamon a pour objectif d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance de ses actifs. Pour cela, chaque actif est évalué selon 3 domaines :

- L'environnement ;
- Le social ;
- La gouvernance.

Cette évaluation est effectuée à l'aide d'une grille de notation. Ainsi, chaque actif est évalué sur la base de cette grille et se voit attribuer une note initiale de 1 à 100, prenant en compte une pondération adaptée selon les enjeux sectoriels et les exigences réglementaires.

Cette évaluation va également s'accompagner d'un plan d'actions réalisable sous 3 ans pour améliorer la note de l'actif. Cette note projetée devra obligatoirement satisfaire au moins l'une des deux conditions suivantes : une amélioration de 20 points ou le dépassement de la note seuil, telle que définie dans la Stratégie ESG de la SC NAO LOGISTICS.

La grille ESG a été construite afin de refléter toutes les typologies d'actifs visés par la SC NAO LOGISTICS : logistique, parcs d'activités et industrie.

De plus, la grille a été élaborée en cohérence avec les différentes réglementations : la taxonomie européenne, la réglementation SFDR, le label ISR, la législation française, etc.

Les actifs étant localisés principalement en France et la France ayant une réglementation environnementale plus avancée que les autres pays européens, la législation française est prise en compte comme référence. Toutefois, pour certains critères comme celui portant sur le décret tertiaire, une équivalence a été trouvée pour les actifs situés hors de France.

Ainsi, les 9 thématiques suivantes sont prises en considération dans l'évaluation des actifs :

Environnement
Energie
Carbone
Biodiversité
Autres (certification, gestion de l'eau, économie d'eau, gestion des déchets)
Social
Santé et confort
Mobilité durable
Gouvernance
Risques et adaptation
Relations locataires et prestataires
Gestion de l'actif

De plus, afin de mesurer la performance ESG du fonds, 9 indicateurs couvriront l'ensemble du portefeuille et seront publiés dans le rapport ESG annuel.

Environnement
Consommation énergétique réelle en énergie finale (en kWh _{ef} /m ² .an)
Consommation énergétique réelle en énergie primaire (en kWh _{ep} /m ² .an)
Emissions de GES (en kgCO ₂ eq/m ² .an)
Part des actifs conforme au décret tertiaire (en %)
Consommation d'eau (en m ³ /m ² .an)
Part des actifs ayant fait l'objet d'une analyse biodiversité (en %)
Social
Proximité aux transports au commun (en %)
Gouvernance
Part des contrats avec des prestataires incluant des clauses ESG (en %)
Part des actifs remontant les données de consommations d'énergie et d'eau sur une plateforme (en %)

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

La SC NAO LOGISTICS promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

La SC NAO LOGISTICS promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non concerné.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?*

Non concerné.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non

La SC NAO LOGISTICS prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour se faire, les indicateurs pris en compte sont les suivants :

- Indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans les actifs immobiliers :
 - Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
 - Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.
- Indicateurs supplémentaires climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement :
 - Intensité de consommation d'énergie ;
 - Artificialisation des sols.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La SC NAO LOGISTICS a pour objectif d'acquérir en direct des actifs immobiliers logistiques, parcs d'activité et locaux industriels, pour le compte de ses investisseurs.

Le fonds NAO LOGISTICS suit une stratégie « bottom-up », qui se traduit par une connaissance approfondie de l'actif dans la totalité de sa chaîne de création de valeur, de sa réalisation à sa location, dans un marché spécialisé. Cette stratégie se distingue des approches traditionnelles et purement financières (top down).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Pour chaque actif, le comité d'investissement se réunit deux fois. Dès qu'un actif présente un potentiel d'acquisition intéressant pour la SC NAO LOGISTICS, celui-ci est présenté par l'équipe investissement afin d'obtenir la validation du comité d'investissement. Si la validation est obtenue, la phase de due diligence peut avoir lieu.

La phase de due diligence est un processus d'évaluation approfondie qui intervient avant de finaliser l'acquisition d'un actif. Elle vise à analyser et vérifier tous les aspects d'un actif cible pour s'assurer qu'il répond aux critères financiers, juridiques, opérationnels et ESG du fonds.

C'est donc dans cette phase là que l'équipe ESG réalise l'évaluation ESG de l'actif.

Pour permettre cette évaluation, une visite sur site est réalisée et tout document est récupéré en dataroom.

A l'issue de la phase de due diligence, l'actif obtient une note initiale ainsi qu'un plan d'améliorations associé. Le comité d'investissement se réunit une deuxième fois, s'assure que les objectifs ESG du fonds seront respectés et se prononce sur l'acquisition de l'actif.

La non-conformité d'un actif aux exigences ESG du fonds entraînera un refus du comité.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La totalité des investissements réalisés par SC NAO LOGISTICS doit respecter sa stratégie d'investissement ESG. En effet, l'évaluation ESG d'un actif est un prérequis à l'achat d'un actif.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Telamon a mis en place une politique d'exclusion afin d'exclure de son champ d'investissement les actifs concernés par certains activités notamment celles violant les droits humains.

Pour les activités présentant d'autres controverses, le sujet sera évoqué en comité d'investissement afin d'évaluer la gravité et d'exclure les entreprises de ses investissements.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

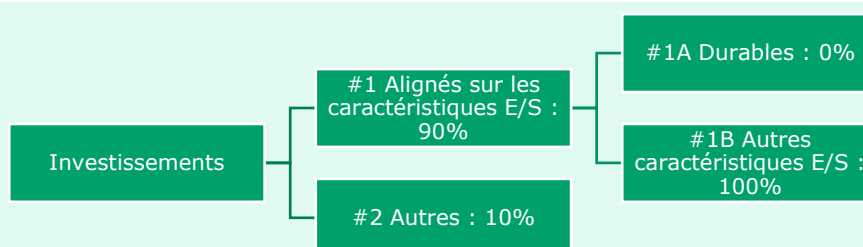
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La cible d'allocation du fonds est de détenir 90% d'actifs immobiliers en direct (70% immobilier logistique, 20% parcs d'activité, 10% immobilier industriels) et 10% de liquidités (produits monétaires/actions/obligations). Les actifs immobiliers en direct seront constitués pour 1/3 de bâtiments neufs et pour 2/3 de bâtiments existants et seront situés en Europe, majoritairement en France.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non concerné, le fonds n'utilise pas de produits dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La SC NAO LOGISTICS n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.

- **Le Produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui,

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La SC NAO LOGISTICS réalisera tous ses investissements dans l'achat d'actifs immobiliers éligibles à la Taxinomie européenne, ces investissements ne seront donc pas réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La SC NAO LOGISTICS n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La SC NAO LOGISTICS n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les 10% de liquidités composés de produits monétaires, d'actions ou d'obligations, ne sont pas inclus dans la Stratégie ESG de la SC NAO LOGISTICS, toutefois, la société gérant ces liquidité fourni un rapport ESG chaque année qui est annexé au rapport ESG de la SC NAO LOGISTICS.



- **Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

La SC NAO LOGISTICS n'a pas d'indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.jepargne-avec-telamon.com/produit/nao-logistics/>

6.2. SC NAO LOGISTICS – Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l’article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: NAO LOGISTICS ISIN Part A : FR00140090P4 ISIN Part I : FR00140090Q2	Identifiant d'entité juridique : Code LEI: 894500UFZ6UXYSBUYC11
---	--

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Telamon a pour objectif d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance de ses actifs. Pour cela, chaque actif est évalué selon 3 domaines :

- L'environnement ;
- Le social ;
- La gouvernance.

Cette évaluation est effectuée à l'aide d'une grille de notation. Ainsi, chaque actif est évalué sur la base de cette grille et se voit attribuer une note initiale de 1 à 100, prenant en compte une pondération adaptée selon les enjeux sectoriels et les exigences réglementaires.

Cette évaluation va également s'accompagner d'un plan d'actions réalisable sous 3 ans pour améliorer la note de l'actif. Cette note projetée devra obligatoirement satisfaire au moins l'une des deux conditions suivantes : une amélioration de 20 points ou le dépassement de la note seuil, telle que définie dans la Stratégie ESG de la SC NAO LOGISTICS.

La grille ESG a été construite afin de refléter toutes les typologies d'actifs visés par la SC NAO LOGISTICS : logistique, parcs d'activités et industrie.

De plus, la grille a été élaborée en cohérence avec les différentes réglementations : la taxonomie européenne, la réglementation SFDR, le label ISR, la législation française, etc.

Ainsi, les 9 thématiques suivantes sont prises en considération dans l'évaluation des actifs :

Environnement
Energie
Carbone
Biodiversité
Autres
Social
Santé et confort
Mobilité durable
Gouvernance
Risques et adaptation
Relations locataires et prestataires
Gestion de l'actif

De plus, afin de mesurer la performance ESG du fonds, 9 indicateurs couvriront l'ensemble du portefeuille et seront publiés dans le rapport ESG annuel.

Environnement
Consommation énergétique réelle en énergie finale (en kWh/m ² .an)
Consommation énergétique réelle en énergie primaire (en kWh/m ² .an)
Emissions de GES (en kgCO ₂ eq/m ² .an)
Part des actifs conforme au décret tertiaire 2030 (en %)
Consommation d'eau (en m ³ /m ² .an)
Coefficient de biotope par surface (en %)
Social
Proximité aux transports au commun (moins de 1km)
Gouvernance
Part des contrats avec des prestataires incluant des clauses ESG (en %)
Part des actifs remontant les données de consommation d'énergie et d'eau sur une plateforme (en %)

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

En 2025, un actif a fait l'objet d'une due diligence. Un actif a été acheté. Chaque actif s'est vu attribué une note ESG ainsi qu'un plan d'actions.

Le suivi des actifs a été réalisé au premier trimestre 2026 lors d'un comité ESG permettant de mettre à jour les notes ESG des actifs.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance ESG du fonds en 2025 :

42,05

**Note ESG
Initiale**

50,87

Note ESG 2025

62,41

Note ESG visée

Les indicateurs de performance ESG du fonds en 2025 :

Domaines	Indicateurs	Valeurs 2024 (2 actifs)	Valeurs 2025 (3 actifs)
E	Consommation énergétique réelle en énergie finale (en kWh _{ef} /m ² .an)	21,66	48,76
	Consommation énergétique réelle en énergie primaire (en kWh _{ep} /m ² .an)	45,03	73,21
	Emissions de GES¹ (en kgCO ₂ eq/m ² .an)	2,4	6,45
	Part des actifs conforme au décret tertiaire 2030 NOUVEL INDICATEUR (en %)	Non suivi	0 %
	Consommation d'eau² (en m ³ /m ² .an)	Aucune donnée	0,02*
	Part des actifs ayant fait l'objet d'une analyse biodiversité NOUVEL INDICATEUR (en %)	0 %	67 %
S	Proximité aux transports en commun (moins de 1km à pied)	50 %	67 %
G	Contrats avec des prestataires incluant des clauses ESG (en %)	50 %	67 %
	Part des actifs remontant les données de consommation d'énergie et d'eau sur une plateforme NOUVEL INDICATEUR (en %)	0 %	0 %

* Données uniquement disponibles pour deux actifs

- ... et par rapport aux périodes précédentes ?

La grille ESG a fait l'objet d'une mise à jour dans le cadre de la relabellisation ISR de la SC NAO LOGISTICS. Il n'est donc pas pertinent de comparer les notes ESG avec la période 2024.

¹ Les émissions de GES représentent uniquement l'impact carbone lié aux émissions énergétiques.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont suivies dans le cadre des activités du fonds à travers 4 indicateurs, deux indicateurs obligatoires : exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers, exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique et 2 indicateurs supplémentaires : intensité de consommation d'énergie et artificialisation des sols.

Ils sont mis à jour chaque année dans le cadre du reporting.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Résultats
Indicateurs obligatoires		
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	47%
Indicateur supplémentaire		
19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (en GWh/m ² .an)	0,000052
22. Artificialisation des sols	Part de surface non végétale (surfaces des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs	77%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir **2025**.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Stains	Activités	100%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La SC NAO LOGISTICS n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

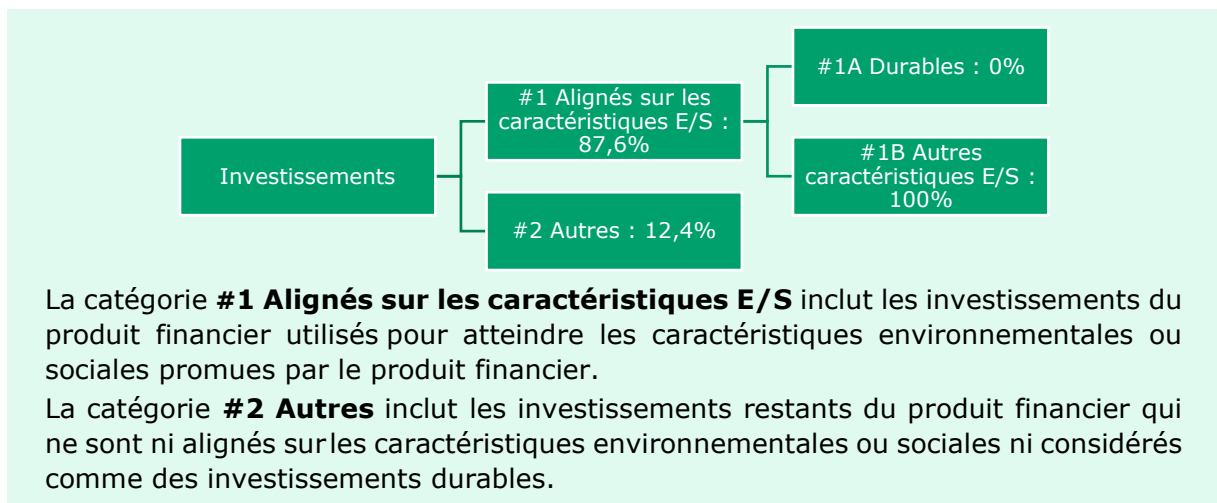
Les **activités habilitantes**

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires**

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont tous été réalisés dans le secteur de la logistique pour la catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**.

Pour la catégorie **#2 Autres**, les investissements ont été réalisés en OPC monétaire.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La SC NAO LOGISTICS n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.

• **Le Produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE³ ?**

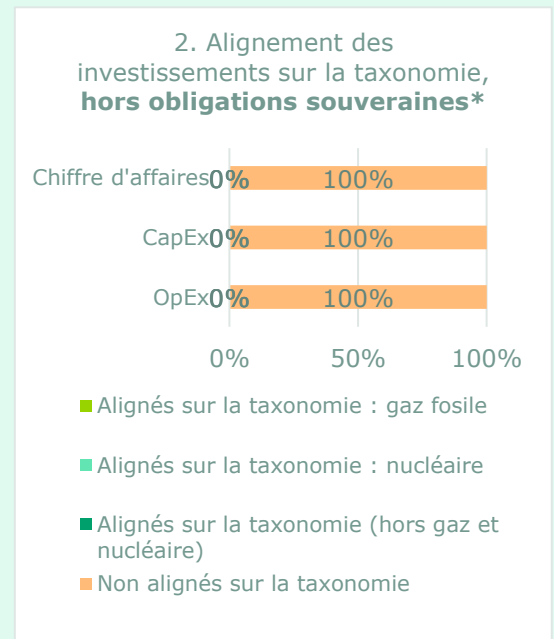
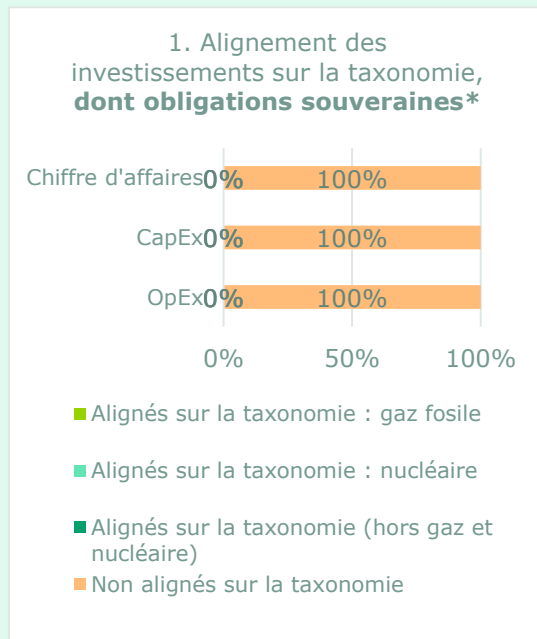
Oui,

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La SC NAO LOGISTICS a réalisé tous ses investissements dans l'achat d'actifs immobiliers éligibles à la Taxinomie européenne, ces investissements n'ont donc pas réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

La SC NAO LOGISTICS n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La SC NAO LOGISTICS n'a pas d'objectif d'investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La société gérant les liquidités du fonds fourni un rapport ESG chaque année qui est annexé au rapport ESG de la SC NAO LOGISTICS.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter la stratégie ESG de la SC NAO LOGISTICS, les principales mesures ont été appliquées en 2025 :

- L'évaluation ESG systématique de chaque actif avant la possibilité de l'acheter ;
- Les plans d'actions pour chaque actif ont été formalisés et validés en comité ESG ;
- Un contrôle de la donnée ESG a été effectué en amont de la mise à jour des notes ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

La SC NAO LOGISTICS n'a pas désigné d'indice de référence pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales et sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.

6.3. SC NAO LOGISTICS – Déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité

Déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité

Acteur des marchés financiers : SC NAO LOGISTICS - Code LEI: 894500UFZ6UXYSBUYC11

Résumé

La SC NAO LOGISTICS, Code LEI: 894500UFZ6UXYSBUYC11, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Telamon pour la SC NAO LOGISTICS.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La déclaration couvre les 2 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans les actifs immobiliers et 2 Indicateurs supplémentaires climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	<p>La SC NAO LOGISTICS investit dans 3 typologies d'activité : la logistique, les parcs d'activités ou d'industrie.</p> <p>La logistique pourrait être concernée avec le stockage de combustibles fossiles dans certaines cellules de l'entrepôt.</p> <p>Actuellement, les locataires ne sont pas concernés par ce type d'activité.</p>	
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	47%	58%	<p>La SC NAO LOGISTICS investit dans 3 typologies d'activité : la logistique, les parcs d'activités ou d'industrie.</p> <p>Sur ces activités, seuls les bureaux sont concernés par les DPE. Ils ne sont pas mis à jour chaque année et ne reflètent donc pas forcément la performance énergétique du bâtiment. L'indicateur intensité de consommation d'énergie est plus pertinent.</p>	<p>Pour chaque actif, un audit énergétique est mené dans un objectif d'amélioration de la performance énergétique du parc sous gestion.</p> <p>En fonction de ces audits, un plan de travaux est mis en place.</p>

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	0,000052	0,000045	<p>La SC NAO LOGISTICS investit dans 3 typologies d'activité : la logistique, les parcs d'activités ou d'industrie.</p> <p>Les deux actifs sous gestion possèdent des performances énergétiques plus hautes que la moyenne. Cela est dû notamment à l'absence de chauffage dans la partie entrepôt.</p>	<p>Pour chaque actif, un audit énergétique est mené dans un objectif d'amélioration de la performance énergétique du parc sous gestion.</p> <p>En fonction de ces audits, un plan de travaux est mis en place.</p>
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non végétale (surfaces des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées*) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs	77%	73%	<p>La SC NAO LOGISTICS investit dans 3 typologies d'activité : la logistique, les parcs d'activités ou d'industrie.</p> <p>Ces activités offrent souvent un taux d'espaces verts importants.</p> <p>*Les données sur les façades n'étant pas disponibles, celles-ci ne sont pas prises en compte dans le calcul.</p>	<p>Un plan d'actions axé sur la biodiversité est mis en place systématiquement. Il consiste dans un diagnostic écologique pour connaître la faune et la flore sur site ainsi que des préconisations pour améliorer la performance écologique du site.</p>

6.4. SCPI TELAMON BOREA – Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l’article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l’article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: SCPI TELAMON BOREA Part A : FR0014013K60 Part I : FR0014013K78	Identifiant d'entité juridique : Code LEI: 9695005FMHRZJLRSFK94
--	--

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de **durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La politique d'investissement de la SCPI TELAMON BOREA vise à cibler des actifs immobiliers par une approche durable en prenant en compte l'environnement, le social et la gouvernance. Cela se traduit notamment par une gestion des actifs avec pour objectifs une réduction de l'empreinte carbone et énergétique, l'amélioration de la biodiversité et environnementale au sens large, une amélioration du confort des occupants ainsi qu'une sensibilisation des utilisateurs aux questions environnementales.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Telamon a pour objectif d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance de ses actifs. Pour cela, chaque actif est évalué selon 3 domaines :

- L'environnement ;
- Le social ;
- La gouvernance.

Cette évaluation est effectuée à l'aide d'une grille de notation. Ainsi, chaque actif est évalué sur la base de cette grille et se voit attribuer une note initiale de 1 à 100, prenant en compte une pondération adaptée selon les enjeux sectoriels et les exigences réglementaires.

Cette évaluation va également s'accompagner d'un plan d'actions réalisable sous 3 ans pour améliorer la note de l'actif. Cette note projetée devra obligatoirement satisfaire au moins l'une des deux conditions suivantes : une amélioration de 20 points ou le dépassement de la note seuil, telle que définie dans la Stratégie ESG de la SCPI.

La grille ESG a été construite afin de refléter toutes les typologies d'actifs visés par la SCPI TELAMON BOREA : bureaux, commerce, hôtellerie, industriel, logistique, loisir, parc d'activités, résidence de services et résidentiel.

De plus, la grille a été élaborée en cohérence avec les différentes réglementations : la taxonomie européenne, la réglementation SFDR, le label ISR, la législation française, etc.

Les actifs étant situés principalement en France, la législation française est prise en compte. Toutefois, si des actifs situés hors de France sont à l'étude, des équivalences législatifs du pays européen concerné seront pris en compte.

Ainsi, les 9 thématiques suivantes sont prises en considération dans l'évaluation des actifs :

Environnement
Energie
Carbone
Biodiversité
Autres (certification, gestion de l'eau, gestion des déchets)
Social
Santé et confort
Mobilité durable
Gouvernance
Risques et adaptation
Relations locataires et prestataires
Gestion de l'actif

De plus, afin de mesurer la performance ESG du fonds, 8 indicateurs couvriront l'ensemble du portefeuille et seront publiés dans le rapport ESG annuel.

Environnement
Consommation énergétique réelle en énergie finale (en kWh _{ef} /m ² .an)
Consommation énergétique réelle en énergie primaire (en kWh _{ep} /m ² .an)
Emissions de GES (en kgCO ₂ eq/m ² .an)
Consommation d'eau (en m ³ /m ² .an)
Part des actifs ayant fait l'objet d'une analyse biodiversité (en %)
Social
Proximité aux transports au commun (en %)
Gouvernance
Part des contrats avec des prestataires incluant des clauses ESG (en %)
Part des actifs remontant les données de consommation d'énergie et d'eau sur une plateforme (en %)

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

La SCPI TELAMON BOREA promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

La SCPI TELAMON BOREA promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non concerné.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?*

Non concerné.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non

La SCPI TELAMON BOREA prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour se faire, les indicateurs pris en compte sont les suivants :

- Indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans les actifs immobiliers :
 - Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
 - Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.
- Indicateurs supplémentaires climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement :
 - Intensité de consommation d'énergie ;
 - Artificialisation des sols.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de la SCPI TELAMON BOREA vise à constituer un portefeuille d'actifs immobiliers locatifs diversifié, détenus directement ou indirectement, situés principalement en France et dans les pays de l'Europe, composé d'actifs immobiliers relevant de l'ensemble des principales catégories d'actifs : logistique, parcs d'activité, locaux industriels, entrepôts, locaux techniques, bureaux, commerces, hôtellerie, loisirs, résidences services, de santé et résidentiel.

La SCPI TELAMON BOREA pourra détenir à titre accessoire des actifs de production d'énergies renouvelables, ainsi que des meubles meublants, des biens d'équipement ou tous biens meubles affectés aux immeubles détenus et nécessaires au fonctionnement, à l'usage ou à l'exploitation de ces derniers.

Dans cet objectif, la SCPI TELAMON BOREA privilégiera les investissements dans des ensembles immobiliers fonctionnels et modulables, adaptés aux besoins notamment des locataires cibles et localisés à proximité des infrastructures de communication dans les zones urbaines et périurbaines des grandes régions économiques, ou sur des axes routiers ou hubs considérés comme des emplacements reconnus dans la classe d'actifs de l'investissement envisagé. Ces actifs pourront être existants, construits récemment, neufs ou en l'état futur d'achèvement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Pour chaque actif, le comité d'investissement se réunit deux fois. Dès qu'un actif présente un potentiel d'acquisition intéressant pour la SCPI TELAMON BOREA, celui-ci est présenté par l'équipe investissement afin d'obtenir la validation du comité d'investissement. Si la validation est obtenue, la phase de due diligence peut avoir lieu.

La phase de due diligence est un processus d'évaluation approfondie qui intervient avant de finaliser l'acquisition d'un actif. Elle vise à analyser et vérifier tous les aspects d'un actif cible pour s'assurer qu'il répond aux critères financiers, juridiques, opérationnels et ESG du fonds.

C'est donc dans cette phase là que l'équipe ESG réalise l'évaluation ESG de l'actif. Pour permettre cette évaluation, une visite sur site est réalisée et tout document est récupéré en dataroom.

A l'issue de la phase de due diligence, l'actif obtient une note initiale ainsi qu'un plan d'améliorations associé. Le comité d'investissement se réunit une deuxième fois, s'assure que les objectifs ESG du fonds seront respectés et se prononce sur l'acquisition de l'actif.

La non-conformité d'un actif aux exigences ESG du fonds entraînera un refus du comité.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La totalité des investissements réalisés par SCPI TELAMON BOREA doit respecter sa stratégie d'investissement ESG. En effet, l'évaluation ESG d'un actif est un prérequis à l'achat d'un actif.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Telamon a mis en place une politique d'exclusion afin d'exclure de son champ d'investissement les actifs concernés par certaines activités notamment celles violant les droits humains.

Pour les activités présentant d'autres controverses, le sujet sera évoqué en comité d'investissement afin d'évaluer la gravité et d'exclure les entreprises de ses investissements.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

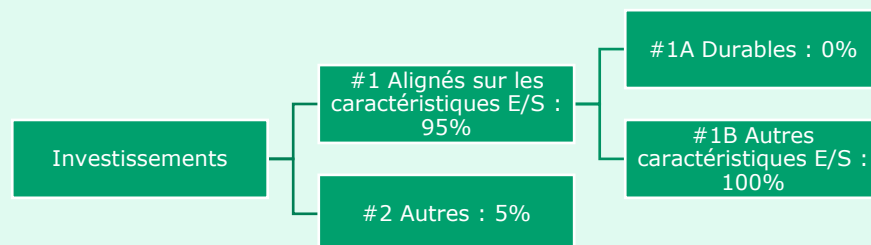
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Tous les actifs immobiliers détenus par la SCPI TELAMON BOREA font l'objet d'une évaluation ESG avec une notation initiale et d'un plan d'actions associé. A travers cette démarche ESG, tous les investissements immobiliers atteignent des caractéristiques environnementales et sociales. Les actifs financiers éligibles à l'actif de la SCPI (liquidités et dépôts), compte tenu de leur nature, ne sont pas inclus dans la Stratégie ESG de la SCPI.

Toutefois, la SCPI TELAMON BOREA n'a pas d'objectif défini d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non concerné, le fonds n'utilise pas de produits dérivés.




Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La SCPI TELAMON BOREA n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.

- **Le Produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

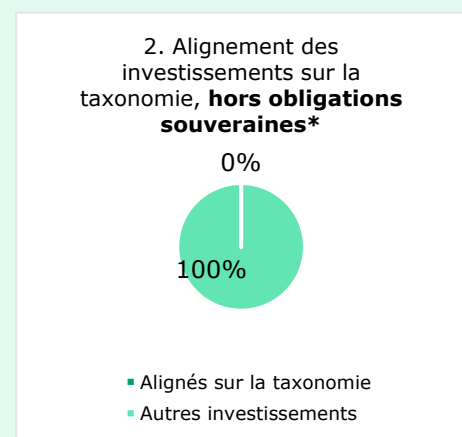
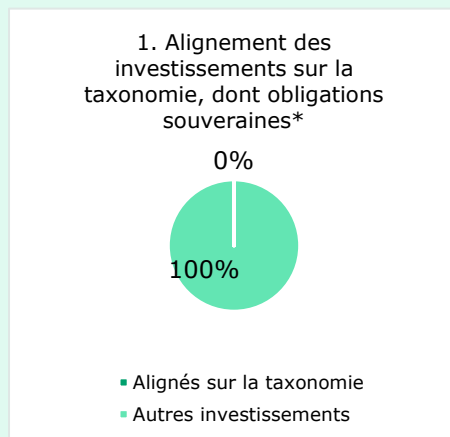
Oui,

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La SCPI TELAMON BOREA réalisera tous ses investissements dans l'achat d'actifs immobiliers éligibles à la Taxinomie européenne, ces investissements ne seront donc pas réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La SCPI TELAMON BOREA n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

La SCPI TELAMON BOREA n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs financiers (environ 5% des investissements) éligibles à l'actif de la SCPI (liquidités et dépôts), compte tenu de leur nature, ne sont pas inclus dans la Stratégie ESG de la SCPI TELAMON BOREA.



- **Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

La SCPI TELAMON BOREA n'a pas d'indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.jepargne-avec-telamon.com/produit/borea/>

6.5. SCPI TELAMON BOREA – Informations périodiques pour les produits financiers visés à l’article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l’article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: SCPI TELAMON BOREA Part A : FR0014013K60 Part I : FR0014013K78	Identifiant d'entité juridique : Code LEI: 9695005FMHRZJLRSFK94
--	--

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Telamon a pour objectif d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance de ses actifs. Pour cela, chaque actif est évalué selon 3 domaines :

- L'environnement ;
- Le social ;
- La gouvernance.

Cette évaluation est effectuée à l'aide d'une grille de notation. Ainsi, chaque actif est évalué sur la base de cette grille et se voit attribuer une note initiale de 1 à 100, prenant en compte une pondération adaptée selon les enjeux sectoriels et les exigences réglementaires.

Cette évaluation va également s'accompagner d'un plan d'actions réalisable sous 3 ans pour améliorer la note de l'actif. Cette note projetée devra obligatoirement satisfaire au moins l'une des deux conditions suivantes : une amélioration de 20 points ou le dépassement de la note seuil, telle que définie dans la Stratégie ESG de la SCPI TELAMON BOREA.

La grille ESG a été construite afin de refléter toutes les typologies d'actifs visés par la SCPI TELAMON BOREA : les bureaux, le commerce, l'hôtellerie, l'industrie, la logistique, le loisir, les parcs d'activités, les résidences de services et le résidentiel.

De plus, la grille a été élaborée en cohérence avec les différentes réglementations : la taxonomie européenne, la réglementation SFDR, le label ISR, la législation française, etc.

Ainsi, les 9 thématiques suivantes sont prises en considération dans l'évaluation des actifs :

Environnement
Energie
Carbone
Biodiversité
Autres
Social
Santé et confort
Mobilité durable
Gouvernance
Risques et adaptation
Relations locataires et prestataires
Gestion de l'actif

De plus, afin de mesurer la performance ESG du fonds, 8 indicateurs couvriront l'ensemble du portefeuille et seront publiés dans le rapport ESG annuel.

Environnement
Consommation énergétique réelle en énergie finale (en kWh _{ef} /m ² .an)
Consommation énergétique réelle en énergie primaire (en kWh _{ep} /m ² .an)
Emissions de GES (en kgCO ₂ eq/m ² .an)
Consommation d'eau (en m ³ /m ² .an)
Part des actifs ayant fait l'objet d'une analyse biodiversité (en %)
Social
Proximité aux transports au commun (moins de 1km)
Gouvernance
Part des contrats avec des prestataires incluant des clauses ESG (en %)
Part des actifs remontant les données de consommation d'énergie et d'eau sur une plateforme (en %)

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

En 2025, 3 actifs ont fait l'objet d'une due diligence. Deux actifs ont été achetés. Chaque actif s'est vu attribué une note ESG ainsi qu'un plan d'actions.

Le suivi des actifs a été réalisé au premier trimestre 2026 lors d'un comité ESG permettant de mettre à jour les notes ESG des actifs.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance ESG du fonds en 2025 :



Les indicateurs de performance ESG du fonds en 2025 :

Domaines	Indicateurs	Valeurs 2025 (3 actifs)
E	Consommation énergétique réelle en énergie finale (en kWh _{ef} /m ² .an)	105,73
	Consommation énergétique réelle en énergie primaire (en kWh _{ep} /m ² .an)	139,26
	Emissions de GES (en kgCO ₂ eq/m ² .an)	21,66
	Consommation d'eau (en m ³ /m ² .an)	-
	Part des actifs ayant fait l'objet d'une analyse biodiversité (en %)	0%
S	Proximité aux transports en commun (moins de 1km à pied)	100 %
G	Contrats avec des prestataires incluant des clauses ESG (en %)	0 %
	Part des actifs remontant les données de consommations d'énergie et d'eau sur une plateforme (en %)	0 %

- ... et par rapport aux périodes précédentes ?

La SCPI TELAMON BOREA a été créée en 2025.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont suivies dans le cadre des activités du fonds à travers 4 indicateurs, deux indicateurs obligatoires : exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers, exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique et 2 indicateurs supplémentaires : intensité de consommation d'énergie et artificialisation des sols.

Ils sont mis à jour chaque année dans le cadre du reporting.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Résultats
Indicateurs obligatoires		
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	100%
Indicateur supplémentaire		
19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (en GWh/m ² .an)	0,000106
22. Artificialisation des sols	Part de surface non végétale (surfaces des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs	96%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir **2025**.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Sutton	Commerce	48%	UK
West Wickham	Commerce	52%	UK



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La SCPI TELAMON BOREA n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035.

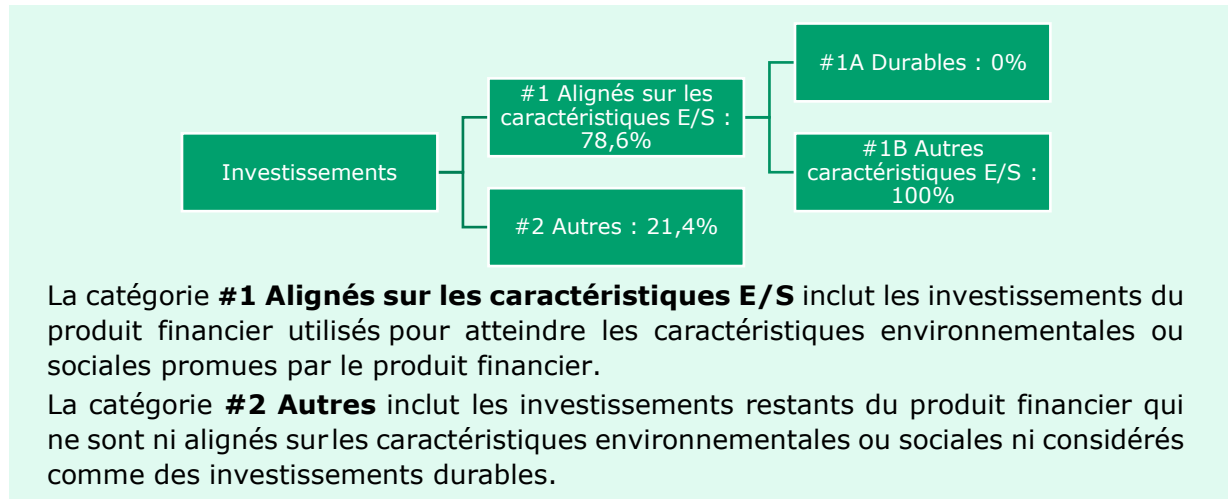
En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes**

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont tous été réalisés dans le secteur de la logistique pour la catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**.

Pour la catégorie **#2 Autres**, les investissements ont été réalisés en OPC monétaire.

• Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La SCPI TELAMON BOREA n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.

• **Le Produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

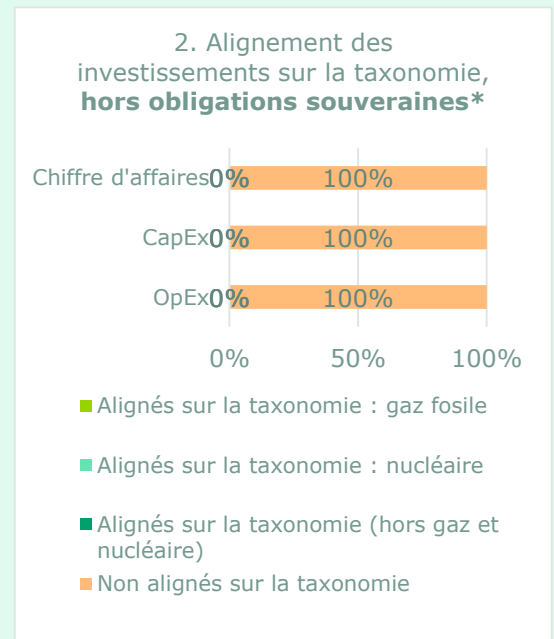
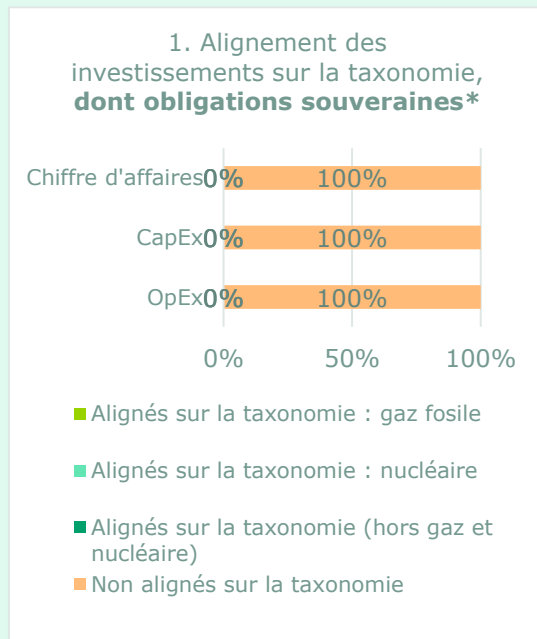
Oui,

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La SCPI TELAMON BOREA a réalisé tous ses investissements dans l'achat d'actifs immobiliers éligibles à la Taxinomie européenne, ces investissements n'ont donc pas réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

La SCPI TELAMON BOREA n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La SCPI TELAMON BOREA n'a pas d'objectif d'investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La société gérant les liquidités du fonds fourni un rapport ESG chaque année qui est annexé au rapport ESG de la SCPI TELAMON BOREA.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter la stratégie ESG de la SCPI TELAMON BOREA, les principales mesures ont été appliquées en 2025 :

- L'évaluation ESG systématique de chaque actif avant la possibilité de l'acheter ;
- Les plans d'actions pour chaque actif ont été formalisés et validés en comité ESG ;
- Un contrôle de la donnée ESG a été effectué en amont de la mise à jour des notes ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

La SCPI TELAMON BOREA n'a pas désigné d'indice de référence pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales et sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.

6.6. SCPI TELAMON BOREA – Déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité

Déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité

Acteur des marchés financiers : SCPI TELAMON BOREA - Code LEI: 9695005FMHRZJLRSFK94

Résumé

La SCPI TELAMON BOREA, Code LEI: 9695005FMHRZJLRSFK94, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Telamon pour la SCPI TELAMON BOREA.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La déclaration couvre les 2 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans les actifs immobiliers et 2 Indicateurs supplémentaires climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des actifs immobiliers					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	La SCPI TELAMON BOREA investit dans plusieurs typologies d'activité : les bureaux, le commerce, l'hôtellerie, l'industrie, la logistique, le loisir, les parcs d'activités, les résidences de services et le résidentiel. Actuellement, les deux locataires ne sont pas concernés par ce type d'activité.	
	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	100%	La SCPI TELAMON BOREA investit dans plusieurs typologies d'activité : les bureaux, le commerce, l'hôtellerie, l'industrie, la logistique, le loisir, les parcs d'activités, les résidences de services et le résidentiel.	Les actifs qui ne sont pas performants d'un point de vue énergétique bénéficient d'un audit énergétique ainsi qu'un plan d'actions pour améliorer leur performance.

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	0,000106	<p>La SCPI TELAMON BOREA investit dans plusieurs typologies d'activité : les bureaux, le commerce, l'hôtellerie, l'industrie, la logistique, le loisir, les parcs d'activités, les résidences de services et le résidentiel.</p> <p>Les deux actifs sous gestion possèdent des performances énergétiques plus hautes que la moyenne. Cela est dû notamment à l'absence de chauffage dans la partie entrepôt.</p>	Les actifs qui ne sont pas performants d'un point de vue énergétique bénéficient d'un audit énergétique ainsi qu'un plan d'actions pour améliorer leur performance.
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non végétale (surfaces des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées*) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs	96%	<p>La SCPI TELAMON BOREA investit dans plusieurs typologies d'activité : les bureaux, le commerce, l'hôtellerie, l'industrie, la logistique, le loisir, les parcs d'activités, les résidences de services et le résidentiel.</p> <p>Les deux actifs sous gestion ne possèdent quasiment pas d'espace vert.</p> <p>*Les données sur les façades n'étant pas disponibles, celles-ci ne sont pas prises en compte dans le calcul.</p>	Un plan d'actions axé sur la biodiversité est mis en place. Il consiste dans un diagnostic écologique pour connaître la faune et la flore sur site ainsi que des préconisations pour améliorer la performance écologique du site.

6.7. FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 – Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l’article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l’article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Dénomination du produit: FPCI TELAMON VALUE-ADD 1</p>	<p>Identifiant d'entité juridique : Déclaration : DCL20250309</p>
--	---

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de **durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La politique d'investissement du FPCI Telamon Value-add 1 vise à cibler des actifs immobiliers par une approche durable en prenant en compte l'environnement, le social et la gouvernance. Cela se traduit notamment par une gestion des actifs avec pour objectifs une réduction de l'empreinte carbone et énergétique, l'amélioration de la biodiversité et environnementale au sens large, une amélioration du confort des occupants ainsi qu'une prise en compte des questions environnementales pour les prestataires intervenants sur les actifs.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Telamon a pour objectif d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance de ses actifs. Pour cela, chaque actif est évalué selon 3 domaines :

- L'environnement ;
- Le social ;
- La gouvernance.

Cette évaluation est effectuée à l'aide d'une grille de notation. Ainsi, chaque actif est évalué sur la base de cette grille et se voit attribuer une note initiale de 1 à 100, prenant en compte une pondération adaptée selon les enjeux sectoriels et les exigences réglementaires.

Cette évaluation va également s'accompagner d'un plan d'actions réalisable sous 3 ans pour améliorer la note de l'actif. Cette note projetée devra obligatoirement satisfaire au moins l'une des deux conditions suivantes : une amélioration de 20 points ou le dépassement de la note seuil, telle que définie dans la Stratégie ESG du FPCI.

La grille ESG a été construite afin de refléter toutes les typologies d'actifs visés par le FPCI : bureaux, commerce, hôtellerie, industrie, logistique, loisir, parc d'activités, résidence de services et résidentiel. De plus, la grille a été élaborée en cohérence avec les différentes réglementations : la taxonomie européenne, la réglementation SFDR, le label ISR, la législation française, etc.

Les actifs étant situés principalement en France, la législation française est prise en compte. Toutefois, si des actifs situés hors de France sont à l'étude, des équivalences législatifs du pays européen concerné seront pris en compte.

Ainsi, les 10 thématiques suivantes sont prises en considération dans l'évaluation des actifs :

Environnement
Energie
Carbone
Biodiversité
Ressources et déchets
Autres (certification, gestion de l'eau, économie d'eau)
Social
Santé et confort
Mobilité durable
Gouvernance
Risques et adaptation
Relations prestataires et riverains
Gestion de l'actif

De plus, afin de mesurer la performance ESG du fonds, 8 indicateurs couvriront l'ensemble du portefeuille et seront publiés dans le rapport ESG annuel.

Environnement
Consommation énergétique réelle en énergie finale (en kWh _{ef} /m ² .an)
Consommation énergétique réelle en énergie primaire (en kWh _{ep} /m ² .an)
Emissions de GES (en kgCO ₂ eq/m ² /an)
Consommation d'eau (en m ³ /m ² /an)
Part des actifs ayant fait l'objet d'une analyse biodiversité (en %)
Part des actifs possédant une certification environnementale (en %)
Social
Proximité aux transports au commun (en %)
Gouvernance
Part des contrats avec des prestataires incluant des clauses ESG (en %)

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le FPCI Telamon Value-add 1 promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le FPCI Telamon Value-add 1 promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non concerné.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?*

Non concerné.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non

Le FPCI Telamon Value-add 1 prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour se faire, les indicateurs pris en compte sont les suivants :

- Indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans les actifs immobiliers :
 - Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
 - Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.
- Indicateurs supplémentaires climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement :
 - Intensité de consommation d'énergie ;
 - Artificialisation des sols.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le FPCI Telamon Value-add 1 a pour objectif d'investir, directement ou indirectement, principalement dans des Sociétés du Portefeuille non cotées situées en France, dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant pour objet d'exercer l'activité de marchand de biens et/ou de construction/restructuration en ce qui concerne tous biens et/ou droits immobiliers de quelque nature que ce soit et ce quel qu'en soit la destination, tels que, entre autres, des bureaux, des commerces, des actifs hôteliers, résidentiels et logistiques et répondant majoritairement à la qualification de PME. Ceci inclut, entres autres, les investissements dits « value add » (acquisition d'un immeuble, rénovation (lourde ou légère) et revente à court terme, acquisition d'un immeuble, travaux de repositionnement et revente à court terme, acquisition d'un immeuble vacant, rénovation légère, commercialisation et revente à court terme, activités de constructeur (acquisition d'un immeuble et restructuration d'un immeuble neuf), etc.).

Le Fonds a pour objectif de constituer un portefeuille d'environ cinq à dix investissements.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Pour chaque actif, le comité d'investissement se réunit deux fois. Dès qu'un actif présente un potentiel d'acquisition intéressant pour le FPCI Telamon Value-add 1, celui-ci est présenté par l'équipe investissement afin d'obtenir la validation du comité d'investissement. Si la validation est obtenue, la phase de due diligence peut avoir lieu.

La phase de due diligence est un processus d'évaluation approfondie qui intervient avant de finaliser l'acquisition d'un actif. Elle vise à analyser et vérifier tous les aspects d'un actif cible pour s'assurer qu'il répond aux critères financiers, juridiques, opérationnels et ESG du fonds.

C'est donc dans cette phase là que l'équipe ESG réalise l'évaluation ESG de l'actif. Pour permettre cette évaluation, une visite sur site est réalisée et tout document est récupéré en dataroom.

A l'issue de la phase de due diligence, l'actif obtient une note initiale ainsi qu'un plan d'améliorations associé. Le comité d'investissement se réunit une deuxième fois, s'assure que les objectifs ESG du fonds seront respectés et se prononce sur l'acquisition de l'actif.

La non-conformité d'un actif aux exigences ESG du fonds entrainera un refus du comité.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie**

d'investissement ?

La totalité des investissements réalisés par le FPCI Telamon Value-add 1 doit respecter sa stratégie d'investissement ESG. En effet, l'évaluation ESG d'un actif est un prérequis à l'achat d'un actif.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Telamon a mis en place une politique d'exclusion afin d'exclure de son champ d'investissement les actifs concernés par certaines activités notamment celles violant les droits humains.

Pour les activités présentant d'autres controverses, le sujet sera évoqué en comité d'investissement afin d'évaluer la gravité et d'exclure les entreprises de ses investissements.

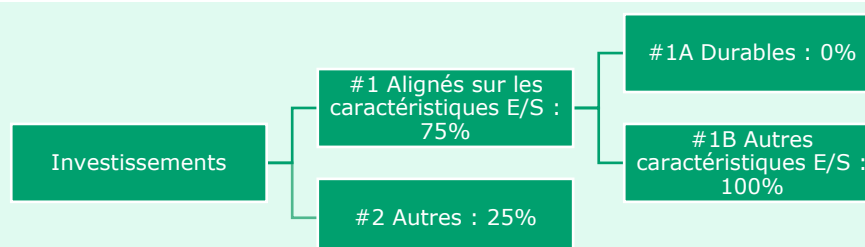


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Tous les actifs immobiliers détenus par le FPCI Telamon Value-add 1 font l'objet d'une évaluation ESG avec une notation initiale et d'un plan d'actions associé. A travers cette démarche ESG, tous les investissements immobiliers atteignent des caractéristiques environnementales et sociales.

Les actifs financiers éligibles à l'actif du FPCI (liquidités et dépôts), compte tenu de leur nature, ne sont pas inclus dans la Stratégie ESG du FPCI.

Toutefois, le FPCI Telamon Value-add 1 n'a pas d'objectif défini d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non concerné, le fonds n'utilise pas de produits dérivés.




Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le FPCI Telamon Value-add 1 n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.

- **Le Produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui,

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le FPCI Telamon Value-add 1 réalisera tous ses investissements dans l'achat d'actifs immobiliers éligibles à la Taxinomie européenne, ces investissements ne seront donc pas réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le FPCI Telamon Value-add 1 n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le FPCI Telamon Value-add 1 n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs financiers (environ 25% des investissements) éligibles à l'actif du FPCI (liquidités et dépôts), compte tenu de leur nature, ne sont pas inclus dans la Stratégie ESG du FPCI Telamon Value-add 1.



- **Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Le FPCI Telamon Value-add 1 n'a pas d'indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.jepargne-avec-telamon.com/produit/fpci-telamon-value-add-1/>

6.8. FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 – Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

<p>Dénomination du produit: FPCI TELAMON VALUE-ADD 1</p>	<p>Identifiant d'entité juridique : Déclaration : DCL20250309</p>
--	---

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Telamon a pour objectif d'améliorer la performance environnementale, sociale et de gouvernance de ses actifs. Pour cela, chaque actif est évalué selon 3 domaines :

- L'environnement ;
- Le social ;
- La gouvernance.

Cette évaluation est effectuée à l'aide d'une grille de notation. Ainsi, chaque actif est évalué sur la base de cette grille et se voit attribuer une note initiale de 1 à 100, prenant en compte une pondération adaptée selon les enjeux sectoriels et les exigences réglementaires.

Cette évaluation va également s'accompagner d'un plan d'actions réalisable sous 3 ans pour améliorer la note de l'actif. Cette note projetée devra obligatoirement satisfaire au moins l'une des deux conditions suivantes : une amélioration de 20 points ou le dépassement de la note seuil, telle que définie dans la Stratégie ESG de le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1.

La grille ESG a été construite afin de refléter toutes les typologies d'actifs visés par le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 : les bureaux, le commerce, l'hôtellerie, l'industrie, la logistique, le loisir, les parcs d'activités, les résidences de services et le résidentiel.

De plus, la grille a été élaborée en cohérence avec les différentes réglementations : la taxonomie européenne, la réglementation SFDR, le label ISR, la législation française, etc.

Ainsi, les 9 thématiques suivantes sont prises en considération dans l'évaluation des actifs :

Environnement
Energie
Carbone
Biodiversité
Ressources et déchets
Autres
Social
Santé et confort
Mobilité durable
Gouvernance
Risques et adaptation
Relations prestataires & riverains
Gestion de l'actif

De plus, afin de mesurer la performance ESG du fonds, 8 indicateurs couvriront l'ensemble du portefeuille et seront publiés dans le rapport ESG annuel.

Environnement
Consommation énergétique réelle en énergie finale (en kWh _{ef} /m ² .an)
Consommation énergétique réelle en énergie primaire (en kWh _{ep} /m ² .an)
Emissions de GES (en kgCO ₂ eq/m ² .an)
Consommation d'eau (en m ³ /m ² .an)
Part des actifs ayant fait l'objet d'une analyse biodiversité (en %)
Part des actifs possédant une certification environnementale (en %)
Social
Proximité aux transports au commun (moins de 1km)
Gouvernance
Part des contrats avec des prestataires incluant des clauses ESG (en %)

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

En 2025, 1 actif a fait l'objet d'une due diligence. Un actif a été acheté. Chaque actif s'est vu attribué une note ESG ainsi qu'un plan d'actions.

Le suivi des actifs a été réalisé au premier trimestre 2026 lors d'un comité ESG permettant de mettre à jour les notes ESG des actifs.

• *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

La performance ESG du fonds en 2025 :

41,60	41,95	71,18
Note ESG Initiale	Note ESG 2025	Note ESG visée

Les indicateurs de performance ESG du fonds en 2025 :

Domaines	Indicateurs	Valeurs 2025 (1 actif)
E	Consommation énergétique réelle en énergie finale (en kWh _{ef} /m ² .an)	23,49
	Consommation énergétique réelle en énergie primaire (en kWh _{ep} /m ² .an)	44,63
	Emissions de GES (en kgCO ₂ eq/m ² .an)	1,34
	Consommation d'eau (en m ³ /m ² .an)	-
	Part des actifs ayant fait l'objet d'une analyse biodiversité (en %)	0%
	Part des actifs possédant une certification environnementale (en %)	0%
S	Proximité aux transports en commun (moins de 1km à pied)	100%
G	Contrats avec des prestataires incluant des clauses ESG (en %)	0%

- ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 a été créé en 2025.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont suivies dans le cadre des activités du fonds à travers 4 indicateurs, deux indicateurs obligatoires : exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers, exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique et 2 indicateurs supplémentaires : intensité de consommation d'énergie et artificialisation des sols.

Ils sont mis à jour chaque année dans le cadre du reporting.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Résultats
Indicateurs obligatoires		
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	0%
Indicateur supplémentaire		
19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (en GWh/m ² .an)	0,000023
22. Artificialisation des sols	Part de surface non végétale (surfaces des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs	74%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir **2025**.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Tremblay	Logistique	100%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

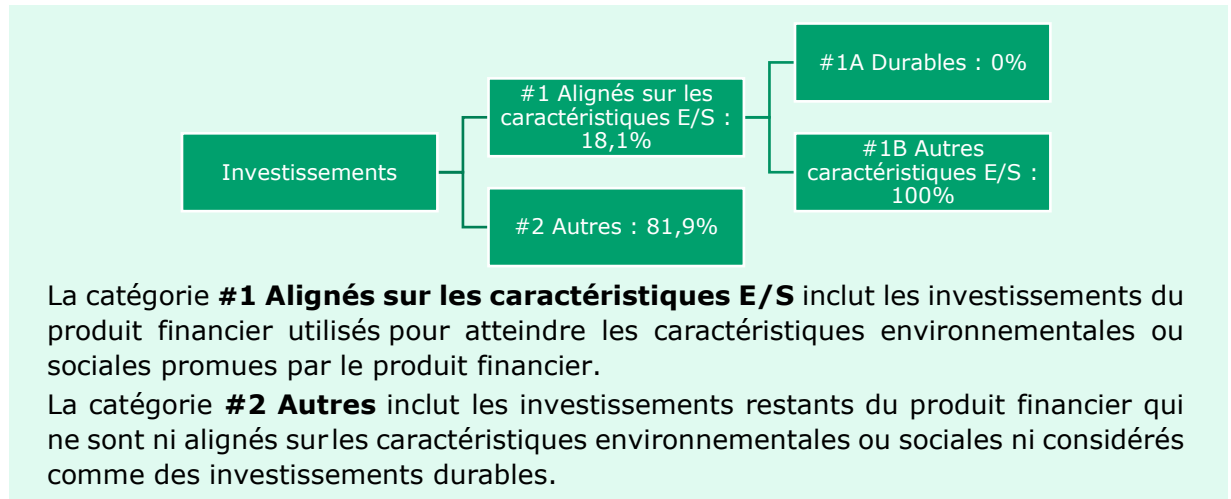
Les **activités habilitantes**

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires**

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

• Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont tous été réalisés dans le secteur de la logistique pour la catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S**.

Pour la catégorie **#2 Autres**, les investissements ont été réalisés en OPC monétaire.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.

• **Le Produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

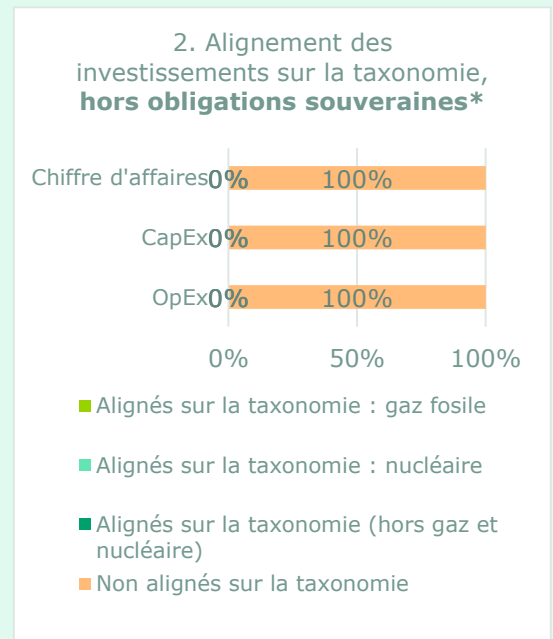
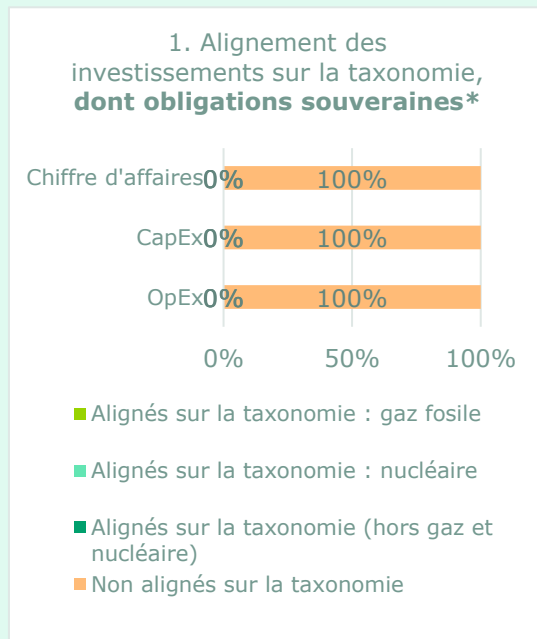
Oui,

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 a réalisé tous ses investissements dans l'achat d'actifs immobiliers éligibles à la Taxinomie européenne, ces investissements n'ont donc pas réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 pas d'objectif d'investissement durable au sens de la Taxinomie Européenne.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 n'a pas d'objectif d'investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La société gérant les liquidités du fonds fourni un rapport ESG chaque année qui est annexé au rapport ESG du FPCI TELAMON VALUE-ADD 1.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter la stratégie ESG du FPCI TELAMON VALUE-ADD 1, les principales mesures ont été appliquées en 2025 :

- L'évaluation ESG systématique de chaque actif avant la possibilité de l'acheter ;
- Les plans d'actions pour chaque actif ont été formalisés et validés en comité ESG ;
- Un contrôle de la donnée ESG a été effectué en amont de la mise à jour des notes ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 BOREA n'a pas désigné d'indice de référence pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales et sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.

6.9. FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 – Déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité

Déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité

Acteur des marchés financiers : FPCI TELAMON VALUE-ADD 1- Déclaration : DCL20250309

Résumé

Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1, Déclaration : DCL20250309, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Telamon pour le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La déclaration couvre les 2 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans les actifs immobiliers et 2 Indicateurs supplémentaires climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des actifs immobiliers					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 investit dans plusieurs typologies d'activité : les bureaux, le commerce, l'hôtellerie, l'industrie, la logistique, le loisir, les parcs d'activités, les résidences de services et le résidentiel. Actuellement, l'actif ne possède pas de locataire.	
	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	0%	Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 investit dans plusieurs typologies d'activité : les bureaux, le commerce, l'hôtellerie, l'industrie, la logistique, le loisir, les parcs d'activités, les résidences de services et le résidentiel.	Les actifs qui ne sont pas performants d'un point de vue énergétique bénéficient d'un audit énergétique ainsi qu'un plan d'actions pour améliorer leur performance.

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	0,000023	<p>Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 investit dans plusieurs typologies d'activité : les bureaux, le commerce, l'hôtellerie, l'industrie, la logistique, le loisir, les parcs d'activités, les résidences de services et le résidentiel.</p> <p>L'ancien locataire de l'actif a quitté les locaux au cours de l'année 2025.</p>	Une rénovation de l'actif est prévu.
Biodiversité	22. Artificialisation des sols	Part de surface non végétale (surfaces des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées*) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs	74%	<p>Le FPCI TELAMON VALUE-ADD 1 investit dans plusieurs typologies d'activité : les bureaux, le commerce, l'hôtellerie, l'industrie, la logistique, le loisir, les parcs d'activités, les résidences de services et le résidentiel.</p> <p>*Les données sur les façades n'étant pas disponibles, celles-ci ne sont pas prises en compte dans le calcul.</p>	Un plan d'actions axé sur la biodiversité est mis en place. Il consiste dans un diagnostic écologique pour connaître la faune et la flore sur site ainsi que des préconisations pour améliorer la performance écologique du site.